



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 14 février 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le sept février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 30 janvier 2018, se sont réunis, Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14h40.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADÉ
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Roland BRUNO
Jean PLENAT (présent de la délibération n°1 à la délibération n°31
donne procuration à Vincent MORISSE de la délibération n°32 à la délibération n°43)
Céline GARNIER
Jean-Luc LAURENT
Sylvie GAUTHIER
Audrey TROIN
Laëtitia PICOT

Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
Anne KISS
François BERTOLOTTA
Frédéric BRANSIEC
Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2
présent de la délibération n°3 à la délibération n°43)
Michèle DALLIES
Michel FACCIN

Membres représentés :

Jean-Pierre TUVÉRI donne procuration à Bernard JOBERT
Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Céline GARNIER
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Michèle DALLIES
Patrice AMADO donne procuration à José LECLERE
Sylvie SIRI donne procuration à Raymond CAZAUBON
Frank BOUMENDIL donne procuration à Roland BRUNO

Membres excusés :

Muriel LECCA-BERGER
Nathalie DANTAS

Secrétaire de séance :

Mme Audrey TROIN

Délibération n° 2018/02/07-01

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35% pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel communautaire, dont le montant total s'élève à 3 773 000 euros HT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-02

OBJET : Avenant n°1 au contrat régional d'équilibre territorial Région PACA/Territoire Cœur du Var, Vallée du Gapeau, Méditerranée Porte des Maures, Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat régional d'équilibre territorial entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de communes Cœur du Var, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la Communauté de communes Vallée du Gapeau et la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-03**OBJET : Notification des attributions de compensation provisoires 2018 aux communes**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE**Article 1 :****D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.**Article 2 :****DE FIXER** la répartition provisoire des attributions de compensation pour l'année 2018, par commune, selon les modalités ci-après :

AC 2018 provisoires / commune	Composante fiscale	Charges nettes transférées en 2017	Composante Charges provisoires 2018		AC provisoires 2018	Douzièmes
			Transfert Enseignement de la Musique et de la Danse	Transfert Office de Tourisme de Cogolin		
Cavalaire	1 361 387,00 €	- 67 115,00 €	- 218 510,11 €		1 075 761,89 €	89 646,82 €
Cogolin	2 131 670,00 €	- 146 364,69 €	- 230 582,63 €	- 208 100,00 €	1 546 622,68 €	128 885,22 €
(La) Croix Valmer	732 050,00 €	- €	- 219 974,83 €		512 075,17 €	42 672,93 €
(La) Garde Freinet	105 287,00 €	- 81 461,21 €	- 37 110,95 €		- 13 285,163 €	- 1 107,10 €
Gassin	1 438 988,00 €	- €	- 58 675,62 €		1 380 312,38 €	115 026,03 €
Grimaud	1 671 432,00 €	- €	- 109 170,42 €		1 562 261,58 €	130 188,47 €
(La) Mole	175 296,00 €	- 30 106,20 €	- 1 000,00 €		144 189,80 €	12 015,82 €
Plan de la Tour	215 211,00 €	- 50 271,28 €	- 4 700,00 €		160 239,72 €	13 353,31 €
Ramatuelle	1 083 174,00 €	- €	- 57 175,96 €		1 025 998,04 €	85 499,84 €
(Le) Rayol Canadel	187 243,00 €	- 32 461,47 €	- 10 000,00 €		144 781,53 €	12 065,13 €
Saint-Tropez	3 702 383,00 €	- €	- 117 983,99 €		3 584 399,01 €	298 699,92 €
Sainte-Maxime	3 728 051,00 €	- 145 365,26 €	- 422 308,49 €		3 160 377,25 €	263 364,77 €
TOTAL	16 532 172,00 €	- 553 145,11 €	- 1 487 193,00 €	- 208 100,00 €	14 283 733,89 €	1 190 311,16 €

Article 3 :**D'AUTORISER** monsieur le président à notifier ces montants prévisionnels d'attribution de compensation 2018 aux communes.**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n° 2018/02/07-04

OBJET : Institution de la taxe pour l'exercice de la compétence «gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations» (GEMAPI)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'INSTITUER, sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe GEMAPI).

Article 3 :

DE PRÉCISER que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sera arrêté chaque année par délibération du Conseil communautaire, et qu'à défaut le produit de l'année précédente sera reconduit.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Article 5 :

DE CHARGER monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-05

OBJET : Fixation du produit de la taxe 2018 pour l'exercice de la compétence «gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations» (GEMAPI)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 900 608€ pour l'exercice 2018.

Article 3 :

DE PRÉCISER que la recette afférente à ce produit sera retranscrite dans le budget général de la Communauté de communes - chapitre 73 - article 7346 - fonction 831 - service programme GEMAPI.

Article 4 :

DE CHARGER monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-06

OBJET : Rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2017.

Délibération n° 2018/02/07-07

OBJET : Transfert de la compétence «établissement de réseaux et services locaux de communications électroniques» - Autorisation donnée au président de signer le procès verbal de transfert avec la commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les biens énoncés dans le procès verbal joint sont transférés à la Communauté de communes.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit procès verbal et tout avenant éventuel à venir, ainsi que tous les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-08

OBJET : Modification de la commission «aménagement du territoire» pour la commune de Ramatuelle

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER la composition des membres la commission « aménagement du territoire » pour la commune de Ramatuelle, comme précisé ci-après :

COMMISSION	Membre titulaire	Membre suppléant
Aménagement du territoire	Roland BRUNO	Patrick RINAUDO

Article 3 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de ladite commission pour la commune de Ramatuelle :

COMMISSION	Membre titulaire	Membre suppléant
Aménagement du territoire	Roland BRUNO	Patrick RINAUDO

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-09

OBJET : Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) relative au financement du programme local de l'habitat (PLH)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la modification du programme et l'affectation des crédits de paiement (AP/CP) pour l'élaboration du programme local de l'habitat, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Programme n° AP 0003	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2016 exécuté	2017	2018
Assistance et élaboration du programme local de l'habitat	90 000 €	35 985 €	13 173 €	40 842 €

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-10

OBJET : Participation au financement d'une photo aérienne du Var à haute résolution

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à participer à cette opération.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-11

OBJET : Ouverture de crédits en investissement au titre de l'année 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

DE RAPPORTER la délibération n° 2017/12/13-16 du Conseil communautaire du 13 décembre 2017.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2018, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2018 pour les budgets suivants :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2017	Montants autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	1 972 490	493 122
204	Subventions	60 000	15 000
21	Immobilisations corporelles	840 851	210 212
23	Immobilisations en cours	1 224 765	306 191

Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2017	Montants autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	367 870	91 967
21	Immobilisations corporelles	1 335 650	333 912
23	Immobilisations en cours	370 125	92 531

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-12

OBJET : Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessous :

Désignation	Durées d'amortissement
Subvention d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subvention d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Subvention d'équipement finançant l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-13

OBJET : Modification de la composition de la commission «finances» pour la commune de Ramatuelle

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER la composition des membres de la commission « finances » pour la commune de Ramatuelle, comme précisé ci-après :

COMMISSION	Membre titulaire	Membre suppléant
Finances	Patrick RINAUDO	Roland BRUNO

Article 3 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de ladite commission pour la commune de Ramatuelle :

COMMISSION	Membre titulaire	Membre suppléant
Finances	Patrick RINAUDO	Roland BRUNO

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-14

OBJET : Attribution du marché n° AO 17040 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du premier Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Préconil, Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer un marché public avec le groupement d'entreprises INGEROP (mandataire), ECO-MED, GEODIS, IMSRN, et le sous-traitant OPSIA qui propose une offre satisfaisante pour un montant de 317 544,00 €HT (tranche ferme) et 97 780 €HT (tranches optionnelles) soit 415 324 €HT (498 389 €TTC) au total.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-15

OBJET : Modification n°1 du marché n° MA17006 de groupement de commandes pour l'accompagnement vers la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPOUVER la modification n°1 du marché MA17006 correspondant à la mise en œuvre du groupement de commandes permettant d'organiser des réunions publiques pour un coût unitaire de 735 € H, et un montant total maximal de 5 900 € HT

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite modification et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-16

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour un plan de communication sur les alternatives aux produits phytosanitaires

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPOUVER le plan de financement pour les années 2018 à 2021, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant TTC	Montant prévisionnel de subventions (Agence de l'eau à hauteur de 80%)	Autofinancement restant (20%)
2018 Contrat de rivière	10 000 €	8 000 €	2 000 €
2019 Contrat de rivière	3 000 €	2 400 €	600 €
2020 Contrat de rivière	3 000 €	2 400 €	600 €
2021	3 000 €	2 400 €	600 €
TOTAL	19 000 €	15 200 €	3 800 €

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter les subventions d'investissement aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-17

OBJET : Demandes de subventions d'investissement auprès des partenaires financiers pour le financement des opérations d'études et de travaux des cours d'eau pour l'année 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les opérations d'études et de travaux des cours d'eau pour l'année 2018, présentées dans le tableau joint en annexe.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement desdites opérations d'études et de travaux des cours d'eau pour l'année 2018, tel que présenté dans le tableau en annexe.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter les subventions d'investissement ou de fonctionnement aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

Corse, de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental du Var et tout autre partenaire financier.

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-18

OBJET : Déclaration d'intérêt général (DIG) et demande d'autorisation loi sur l'eau pour le projet de curage de la partie aval du Préconil à Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès des services préfectoraux l'obtention de l'autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau pour la période 2018 à 2028 et d'une déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2018-2023, pour réaliser les travaux de curage du Préconil aval.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-19

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR pour la définition des travaux d'extension et de restructuration de l'Écopole et de création d'une plate-forme de stockage des camions de collecte

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% pour la définition des travaux d'extension et de restructuration de l'Écopole et création d'une plateforme de stockage des camions de collecte, dont le montant total s'élève à 100 000 euros HT.

Article 3 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal 2018 de l'exercice concerné.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-20

OBJET : Modification de la composition de la commission « musique et danse » pour la commune de Ramatuelle

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER la composition de la commission « musique et danse » pour la commune de Ramatuelle, comme précisé ci après :

COMMISSION	Membre titulaire	Membre suppléant
Musique et danse	Roland BRUNO	Bruno CAIETTI

Article 3 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de la « Commission musique et danse » pour la commune de Ramatuelle :

COMMISSION	Membre titulaire	Membre suppléant
Musique et danse	Roland BRUNO	Bruno CAIETTI

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-21

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Maison des jeunes et de la culture » de La Croix Valmer

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER le versement d'une subvention à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture », qui par ses actions, contribue à la promotion de la Musique et de la Danse, de 50 200 € au titre de l'exercice 2018.

Article 3 :

DE PROCÉDER, pour l'exercice 2018, au versement de ladite subvention selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 70% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Article 4 :

D'AJOUTER que pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration, ainsi que les modalités de son versement sous réserve de l'inscription des crédits de paiement, sont fixées aux articles 4 et 5.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention d'objectifs jointe à intervenir pour une durée fixée à 3 ans à compter du 01 janvier 2018.

Article 6 :

DE DIRE que pour 2018, les crédits sont inscrits au budget de l'exercice **et D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget général des exercices concernés pour 2019 et 2020.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-22

OBJET : Modification de la composition de la commission «forêt» pour la commune de Ramatuelle

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER la composition des membres de ladite commission pour la commune de Ramatuelle, comme précisé ci-après :

COMMISSION	Membre titulaire	Membre suppléant
Forêt	Georges FRANCO	Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT

Article 3 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de ladite commission pour la commune de Ramatuelle :

COMMISSION	Membre titulaire	Membre suppléant
Forêt	Georges FRANCO	Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-23

OBJET : Modification de la composition de la commission «forêt» pour la commune de Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER la composition des membres de la commission « forêt » pour la commune de Gassin, comme précisé ci-après :

COMMISSION	Membre titulaire	Membre suppléant
Forêt	Hervé BERNE	Robert PESCE

Article 3 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de ladite commission pour la commune de Gassin :

COMMISSION	Membre titulaire	Membre suppléant
Forêt	Hervé BERNE	Robert PESCE

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-24

OBJET : Participation financière 2018 à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER 195 160 € à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures pour l'année 2018.

Article 3 :

DE VERSER cette somme en deux fois, soit 50 % au premier trimestre 2017, et 50 % au troisième trimestre 2018.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal de l'exercice concerné.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-25

OBJET : Versement d'une avance au budget annexe «office de tourisme communautaire»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER au bénéfice du budget annexe de la régie « office de tourisme communautaire » une provision de 100 000 euros prise sur le budget principal de la Communauté de communes.

Article 3 :

DE VERSER la provision précitée sur le compte du budget annexe « office de tourisme communautaire ».

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-26

OBJET : Dérogation à la règle du repos dominical déposée par la blanchisserie Blanc d'Azur, commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la blanchisserie BLANC D'AZUR, sise 905 Avenue de l'Héliport à Grimaud pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Article 3 :

DE PRÉCISER que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-27

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement pour le service tourisme auprès du Conseil départemental du Var - Exercice 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER une subvention de fonctionnement de 150 000 € auprès du Conseil départemental du Var.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-28

OBJET : Rémunération de la Société publique locale du Golfe de Saint-Tropez Tourisme au titre de l'exercice 2018 pour les missions confiées par la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER 890 272 € à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'année 2018.

Article 3 :

DE VERSER cette somme en quatre fois, le premier versement sera effectué avant le vote du budget principal 2018.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal de l'exercice concerné.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-29

OBJET : Création d'une commission «tourisme» et désignation de ses membres

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SCINDER la commission « développement économique, tourisme, gens du voyage » en deux commissions distinctes.

Article 3 :

DE CRÉER une nouvelle commission intitulée commission « tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 :

DE DIRE que cette commission sera composée de douze membres titulaires et de douze membres suppléants, au maximum.

Article 5 :

DE PROCÉDER à l'élection des membres de ladite commission :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
Cavalaire-sur-Mer	Sylvie GAUTHIER	Jean-Pascal DEBIARD
Cogolin	Laetitia PICOT	Marc Etienne LANSADE
Gassin	Agnès MARTIN	Anne-Marie WANIART
Grimaud	Alain BENEDETTO	Anne KISS
La Croix Valmer	René CARANDANTE	Muriel LECCA BERGER
La Garde Freinet	Nicole DUCONGE BORIE	Virginie DEPLAINE
La Mole	Claudine CARBONNEL	Virginie KRAUSENER
Le Plan de la Tour	Isabelle STRUBE	Florence LANLIARD
Ramatuelle	Danielle MITELMANN	Nadine SALVATICO
Rayol Canadel sur Mer	André DEL MONTE	Pascale VOITURON
Sainte-Maxime	Charles PIERRUGUES	Hélène BERNARDINI
Saint-Tropez	Sylvie SIRI	Henri PREVOST ALLARD

Article 6 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de la commission « tourisme » :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
Cavalaire-sur-Mer	Sylvie GAUTHIER	Jean-Pascal DEBIARD
Cogolin	Laetitia PICOT	Marc Etienne LANSADE
Gassin	Agnès MARTIN	Anne-Marie WANIART
Grimaud	Alain BENEDETTO	Anne KISS
La Croix Valmer	René CARANDANTE	Muriel LECCA BERGER
La Garde Freinet	Nicole DUCONGE BORIE	Virginie DEPLAINE
La Mole	Claudine CARBONNEL	Virginie KRAUSENER
Le Plan de la Tour	Isabelle STRUBE	Florence LANLIARD
Ramatuelle	Danielle MITELMANN	Nadine SALVATICO
Rayol Canadel sur Mer	André DEL MONTE	Pascale VOITURON
Sainte-Maxime	Charles PIERRUGUES	Hélène BERNARDINI
Saint-Tropez	Sylvie SIRI	Henri PREVOST ALLARD

Article 7 :

DE DIRE que la commission « tourisme » élira en son sein son président au cours de la séance d'installation.

Article 8 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à la majorité avec 38 voix pour et 1 voix contre (Ernest DAL SOGLIO).

Délibération n° 2018/02/07-30

OBJET : Création d'une commission «économie» et désignation de ses membres

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SCINDER la commission « développement économique, tourisme, gens du voyage » en deux commissions distinctes.

Article 3 :

DE CRÉER une nouvelle commission intitulée commission « économie » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 :

DE DIRE que cette commission sera composée de douze membres titulaires et de douze membres suppléants, au maximum.

Article 5 :

DE PROCÉDER à l'élection des membres de ladite commission :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
Cavalaire-sur-Mer	Sylvie GAUTHIER	Jean-Pascal DEBIARD
Cogolin	Valérie ROBIN	Marc Etienne LANSADE
Gassin	Jean-Claude CELSE	Anne-Marie WANIART
Grimaud	Alain BENEDETTO	Anne KISS
La Croix Valmer	René CARANDANTE	Muriel LECCA BERGER
La Garde Freinet	Nicole DUCONGE BORIE	Virginie DEPLAINE
La Mole	Simon DELATTRE	Corinne ROCHETTE
Le Plan de la Tour	Frédéric BRANSIEC	Isabelle STRUBE
Ramatuelle	Nadine SALVATICO	Danielle MITELMANN
Rayol Canadel sur Mer	André DEL MONTE	Pascale VOITURON
Sainte-Maxime	Hélène BERNARDI	Charles PIERRUGUES
Saint-Tropez	Sylvie SIRI	Henri PREVOST ALLARD

Article 6 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de la commission « économie » :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPLÉANT
Cavalaire-sur-Mer	Sylvie GAUTHIER	Jean-Pascal DEBIARD
Cogolin	Valérie ROBIN	Marc Etienne LANSADE
Gassin	Jean-Claude CELSE	Anne-Marie WANIART

Grimaud	Alain BENEDETTO	Anne KISS
La Croix Valmer	René CARANDANTE	Muriel LECCA BERGER
La Garde Freinet	Nicole DUCONGE BORIE	Virginie DEPLAINE
La Mole	Simon DELATTRE	Corinne ROCHETTE
Le Plan de la Tour	Frédéric BRANSIEC	Isabelle STRUBE
Ramatuelle	Nadine SALVATICO	Danielle MITELMANN
Rayol Canadel sur Mer	André DEL MONTE	Pascale VOITURON
Sainte-Maxime	Hélène BERNARDI	Charles PIERRUGUES
Saint-Tropez	Sylvie SIRI	Henri PREVOST ALLARD

Article 7 :

DE DIRE que la commission « économie » élira en son sein son président au cours de la séance d'installation.

Article 8 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à la majorité avec 38 voix pour et 1 voix contre (Ernest DAL SOGLIO).

Délibération n° 2018/02/07-31

OBJET : Services de l'eau potable - Demande de participations financières - recensement 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport est en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le tableau de recensement des projets joint en annexe.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à **TRANSMETTRE** celle-ci à l'ensemble des partenaires financiers de la Communauté de communes pour lesquels les projets auront été reconnus éligibles : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil régional, Conseil départemental, État.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-32

OBJET : Demande de subventions pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de la commune de La Garde Freinet

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé,

Article 2 :

D'APPROUVER le projet d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de la commune de La Garde Freinet, **DE RÉALISER** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, **DE MENTIONNER** dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter une aide financière au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la région PACA et du Département du Var pour le coût total du projet, soit 655 000 euros hors taxes.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 :

DE DEMANDER si nécessaire une dérogation pour commencer les travaux avant que la décision attributive de subvention n'ait été transmise à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-33

OBJET : Modification n°1 du marché n° MA16042 de mise en œuvre de la procédure et la constitution de dossiers de servitude DFCI-Programme Feader

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du marché n° MA16042 de mise en œuvre de la procédure et la constitution de dossiers de servitude DFCI-Programme Feader augmentant le coût de la prestation de 1 650 €HT et la durée de 4 mois.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite modification du marché et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-34

OBJET : Demande de subventions pour le programme 2018 de travaux DFCI dans le cadre du Programme de développement rural régional (PDRR) de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur 2014-2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme DFCI 2018 inscrit au titre de l'appel à propositions lancé par l'autorité de gestion du FEADER en Région PACA dans le cadre du dispositif d'aide intitulé « Programme de développement rural régional (PDRR) de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 ».

Détail de la programmation des travaux 2018 :

COMMUNE	Site/Piste	Quantitatif
Cavalaire-sur-Mer	Montjean Sud/St Ferréol	11,75 ha
Cavalaire-sur-Mer	Pradel Sud	8,10 ha
Cogolin/La Croix Valmer	Peynier Ouest	17,00 ha
Gassin	Pinpinon	5,00 ha
Grimaud	Les Lyons	1,00 ha
Grimaud	L'Oratoire	3,00 ha
Grimaud/La Garde-Freinet	Val de Gilly	5,20 ha

La Garde-Freinet	La Nible	32,50 ha
La Garde-Freinet	L'Aigre Est	20,00 ha
La Garde-Freinet	L'Aigre Ouest	15,20 ha
La Garde-Freinet	Les Plaines	20,30 ha
La Mole	Font Freye	13,80 ha
La Mole	Murène	12,10 ha
La Mole/Le Lavandou	Pin du Tonnerre	7,50 ha
Le Plan de la Tour	Les Cauvins/La Galline	2,00 ha
Ramatuelle	Tourraque	11,50 ha
Sainte-Maxime	Cabasse	27,60 ha
Sainte-Maxime	Catalugno Nord	19,50 ha
Sainte-Maxime	Gratteloup	26,10 ha
Sainte-Maxime	Saint-Donat	5,00 ha
Grimaud	Val de Gilly - D205	6,37 km
La Garde-Freinet	Aigre Ouest - Portètes E38	3,80 km
La Mole	Murène - A321	4,00 km
La Mole	Vallée de la Mole - A92	7,70 km
Sainte-Maxime	Cabasse - F232	6,90 km
Signalétique	Bassin E + F	202 panneaux

Article 3 :

DE SOLLICITER les aides financières auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et du Département du Var.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-35

OBJET : Demande de subventions au titre du programme 2017 d'aide aux études préalables à l'exécution des travaux de défense des forêts contre les incendies, pour l'établissement et l'enregistrement aux hypothèques de trois servitudes DFCI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme 2017 d'aide aux études préalables à l'exécution des travaux de défense des forêts contre les incendies, pour l'établissement et l'enregistrement aux hypothèques des trois servitudes DFCI suivantes :

- Pradels Sud sur la commune de Cavalaire-sur-Mer ;
- Cauvins-Col de Vinon sur les communes de La Garde-Freinet et du Plan de la Tour ;
- La Louve, sur la commune du Rayol-Canadel sur Mer.

Article 3 :

DE SOLLICITER les aides financières auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal des exercices en cours.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-36

OBJET : Institution de la servitude de passage et d'aménagement DFCI pour la piste «Les Vernades», commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER auprès de monsieur le préfet du Var l'institution d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI au profit de la Communauté de communes, maître d'ouvrage du PIDAF du Golfe de Saint-Tropez, sur la piste Les Vernades E211, implantée sur la commune de Grimaud, pour 2 672 ml.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-37

OBJET : Programme 2018 de création d'interfaces habitat-forêt - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de plan de financement du programme de création d'interfaces habitat-forêt 2018.

Article 3 :

DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Appels à projet 2018.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-38

OBJET : Régime indemnitaire et heures supplémentaires de la filière culturelle : directeur, professeurs et assistants d'enseignement artistique

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'INSTAURER le régime indemnitaire suivant pour les agents, titulaires ou contractuels, des cadres d'emplois de directeur, professeurs ou assistants d'enseignement artistique :

Les critères d'attribution pour ces primes sont :

- Versement mensuel ;
- En fonction des résultats du service, sur proposition du président ;
- Une modulation en fonction des jours travaillés (hors congés).

1° Une indemnité de suivi et d'orientation des élèves :

Cette prime sera appliquée conformément aux décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 96-55 du 15 janvier 1993 et à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993.

Elle comprend une part fixe et une partie modulable dont le taux de modulation individuel pourra, afin de tenir compte des responsabilités exercées et de la façon de servir, être égal au taux du texte du décret.

Elle est allouée aux agents relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.

2° Une Indemnité de responsabilité de directeur d'enseignement artistique :

Cette prime sera appliquée conformément au décret n° 2012-933 du 1^{er} aout 2012 et de l'arrêté ministériel du 1^{er} aout 2012.

Elle est allouée au directeur d'enseignement artistique.

Article 3 :

DE PRÉVOIR le paiement d'heures supplémentaires pour faire face à des variations d'activité, pour les agents titulaires ou contractuels des cadres d'emplois de professeur ou assistant d'enseignement artistique.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-39

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Sur le budget principal :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Ingénieur	+1	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	-1	Promotion interne.
Directeur	+1	Attaché	-1	
Ingénieur	+1			Marittimo
Adjoint administratif	+0.5			
Total	+3.5	Total	-2	

Article 3 :

DE PRÉCISER que l'emploi de chargé de mission scientifique et technique exercera les missions suivantes :

- Pilotage du projet Gramas : étude sur la mobilité sédimentaire, tant vis-à-vis de l'érosion que sur l'accumulation qu'elle occasionne ;
- Pilotage du projet Sicomar : étude de la qualité du milieu en partenariat avec des usagers de la mer grâce à l'installation de capteurs spécifiques à bords de leurs vedettes.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve qu'aucun recrutement statutaire n'ait pu aboutir. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu du haut niveau d'expertise attendu et des besoins du service. L'agent devra donc justifier d'une formation d'ingénieur en sciences et techniques de l'environnement avec des spécialités en géomorphologie, géotechnique. Il devra avoir une expérience au minimum de 2 ans sur des thématiques équivalents, maîtriser l'anglais et l'italien. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur et les indemnités y afférent.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-40

OBJET : Convention de mise à disposition du service d'intervention en milieu scolaire du conservatoire de musique et de danse auprès des communes de Cogolin, Ramatuelle, Gassin, Sainte-Maxime, Grimaud, Saint-Tropez et La Garde Freinet

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services type pour la mise à disposition du service d'intervention en milieu scolaire du conservatoire de musique et de danse auprès des communes de Cogolin, Ramatuelle, Gassin, Sainte-Maxime, Grimaud, Saint-Tropez et La Garde Freinet.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer lesdites conventions et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-41

OBJET : Transfert du personnel musique de la commune de Cavalaire

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACTER le transfert d'un agent du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à temps complet 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 3 :

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en créant les emplois suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre de postes
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 20/20	1
Total des postes				1

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer une convention de mise à disposition individuelle de l'agent auprès de l'Office Municipal de la Culture de Cavalaire, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-42

OBJET : Répartition des services «ressources» sur les budgets annexes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RAPPORTER la délibération n° 2017/03/29-39 du Conseil communautaire du 29 mars 2017.

Article 3 :

DE DIRE que les agents des services « ressources » sont rémunérés sur le budget principal. Ainsi les budgets annexes rembourseront le budget principal selon la clé de répartition suivante :

-pourcentage de la masse salariale du 012 du budget annexe/masse salariale du 012 consolidé de tous les budgets. (Tels que prévus au budget prévisionnel de l'année en cours).

Le pourcentage d'affectation des services « ressources » sera appliqué au coût du 012 des services supports constatés au compte administratif, selon la liste jointe en annexe.

Les dépenses seront imputées au chapitre 12 de chaque budget annexe et les recettes à l'article 70841 du budget principal.

Article 4 :

DE DIRE que les budgets annexes devront rembourser les frais administratifs au budget principal selon la clé de répartition suivante :

-pourcentage des frais administratifs du chapitre 11 du budget annexe/frais administratifs du chapitre 11 consolidé de tous les budgets (tels que prévus au budget prévisionnel de l'année en cours).

Le pourcentage d'affectation des frais administratifs sera appliqué au coût des frais administratifs du 011 affectés uniquement aux services supports (020) constatés au compte administratif.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 de chaque budget annexe et les recettes à l'article 70872 du budget principal.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/02/07-43

OBJET : Convention de mise à disposition du service «espaces maritimes» auprès de la commune de La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services ci-annexée pour la mise à disposition du service «espaces maritimes» de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de La Mole.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 16h00.

Vincent MORISSE

Président